

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Arrêté municipal n°PR-AM-12062025-01

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,

Vu Le Code de la Route,

Vu Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée le 22 mai 2025 par l'entreprise CALTOIT COUVERTURE ZINGUERIE sollicitant la mise en place d'un échafaudage pour effectuer des travaux de toiture au n°06 rue Albert Thoumyre (RD154) à Arques-la-Bataille.

CONSIDERANT : Que pendant le déroulement de ces travaux de toiture, il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du **16 juin 2025** pour une durée des travaux de **30 jours**, le **stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit devant le n°06 rue Albert Thoumyre (RD154)** à Arques-la-Bataille, afin de permettre à l'entreprise CALTOIT COUVERTURE ZINGUERIE d'effectuer des travaux de toiture.

Article 2 - L'entreprise CALTOIT COUVERTURE ZINGUERIE est autorisée à mettre en place, sur le trottoir devant le n°06 rue Albert Thoumyre (RD154), un échafaudage. De ce fait, l'entreprise chargée des travaux devra assurer la circulation sur le trottoir et/ou la traversée de chaussée des piétons en toute sécurité.

Article 3 - Une signalisation de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police

DESTINATAIRES : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Dieppe
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 13 juin 2025
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

